

Contact: **John Phelan +32 (0)2 789 24 01**
Date: **15/06/2015**
Reference: **BEUC-PR-2015-010**

Les ministres européens de la Justice décident sur la législation régissant la vie privée des consommateurs

Les questions concernant la collecte, l'utilisation, la monétarisation et la protection des données personnelles des consommateurs sont devenues un enjeu crucial dans une économie fondée sur les données.

L'Union Européenne est en train d'adapter sa législation de 1995 relative à la protection des données qui s'appliquera à toutes les entreprises (y compris celles en ligne) visant les utilisateurs européens. Les ministres européens de la Justice, réunis en Conseil, se sont mis d'accord sur une approche générale concernant ce règlement ce lundi 15 juin.

Les mesures débattues comprennent les éléments suivants :

- **Lacunes à combler** – Les "raisons légitimes" évoquées par les entreprises pour conserver certaines informations ne doivent pas devenir le moyen légal pour contourner les principes fondamentaux de protections des données tels que la restriction d'utilisation à certaines fins ou la limitation des données lors du traitement des données des consommateurs.
- **Profilage** – Les députés européens et les consommateurs ont réclamé un droit à ne pas être exposé au profilage, c'est-à-dire lorsque les données sont recueillies, traitées et recoupées pour créer un profil détaillé d'un individu. Le profilage des enfants doit être expressément interdit.
- **Garantir des voies de recours** : En cas de violation de la protection des données à grande échelle, les victimes devraient avoir la possibilité de demander un dédommagement collectif et de faire valoir leurs droits. Le BEUC et le Parlement européen estiment que c'est là une question essentielle.
- **Champ de la protection** : La définition du concept de « protection des données » ne doit pas être restrictive. Elle doit inclure les informations permettant l'identification d'un individu, à savoir les données de localisation ou l'adresse IP.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau Européen des Unions de Consommateurs a déclaré:

« L'Europe est et devrait rester le leader mondial en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles. Mais il est urgent de moderniser la législation. Cette dernière marque un retard certain face à l'évolution rapide des technologies et des pratiques commerciales. Nos données personnelles sont recueillies, pour être ensuite utilisées et transférées de manière à ce que les consommateurs n'en aient pas conscience. Une législation actualisée doit rendre le contrôle des données personnelles aux mains des consommateurs européens. »

« Ce nouveau règlement est une opportunité de combler les lacunes, de garantir des normes solides et de stipuler que les lois européennes s'appliquent à toutes les entreprises installées sur - ou visant des utilisateurs résidant dans - notre territoire. Nous sommes préoccupés que, dans certains cas importants, le Conseil se soit écarté des objectifs initiaux de la réforme et de ses principes directeurs. Nous devons nous assurer que les opportunités commerciales liées aux 'big data' ne résultent pas en une érosion des droits des consommateurs. Il est vital de ne rien laisser au hasard pour le marché unique numérique européen.

« 70 % des consommateurs s'inquiètent du fait que les entreprises utilisent leurs données personnelles pour d'autres raisons que celles pour lesquelles elles sont recueillies alors que 67 % d'entre eux pensent qu'il n'y a pas d'alternative à divulguer des informations personnelles s'ils veulent obtenir des produits ou services. »

« Les sociétés doivent arrêter de considérer les consommateurs comme des marchandises, mais devraient plutôt les voir comme des citoyens avec des droits et dont il faut gagner la confiance. En Europe, le concept de vie privée n'est pas un vain mot et les entreprises ne devraient pas le percevoir comme un inconvénient qu'il vaut mieux ignorer. C'est un droit fondamental qui doit être applicable dans son ensemble au monde numérique »

FIN